



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/12
28 juillet 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

Point 4.3 (c) de l'ordre du jour provisoire*

INTERFACE SCIENCE-POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ, DES SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES ET DU BIEN-ÊTRE DE L'HOMME

Note du Secrétaire exécutif

1. Dans sa décision IX/15, la Conférence des Parties a relevé la nécessité de disposer de données scientifiques meilleures présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions traitant de la biodiversité, et ce afin de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), relevant de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que celui des autres organes scientifiques consultatifs d'autres conventions traitant de la biodiversité. La Conférence des Parties s'est également félicitée de l'accord du Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement à l'effet de convoquer une réunion spéciale intergouvernementale multipartite à composition non limitée afin d'étudier la mise sur pied d'une interface internationale science-politique dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et du bien-être de l'Homme, dotée de l'efficacité nécessaire.
2. La Conférence des Parties avait invité le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mise en œuvre la Convention à examiner, lors de sa troisième réunion, les résultats de la réunion intergouvernementale et ses implications sur la mise en œuvre et l'organisation des travaux de la Convention, y compris de son Plan stratégique, et d'émettre des recommandations que la Conférence des Parties examinera à sa dixième réunion.
3. Dans sa recommandation 3/4, le Groupe de travail a pris note des résultats et conclusions des deux réunions intergouvernementales multipartites qui ont été tenues à ce jour, s'est félicité de la décision du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement sur la question et a encouragé la participation à la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale multipartite qui s'est tenue à Busan (République de Corée) en juin 2010. Par ailleurs, le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa dixième réunion, examine les résultats de la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale multipartite qui s'était penchée sur l'opportunité d'une plateforme sur la biodiversité et les services écosystémiques et des implications sur la

* UNEP/CBD/COP/10/1.

/...

mise en œuvre et l'organisation des activités de la Convention, celles de l'Organe subsidiaire notamment (paragraphe 5).

4. La troisième réunion spéciale intergouvernementale multipartite a exprimé la nécessité de créer une plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et a convenu des éléments saillants de cette plateforme. La réunion a, en outre, recommandé que l'Assemblée générale des Nations unies soit invitée à examiner, lors de sa soixante-cinquième session, ses conclusions et à prendre les mesures utiles pour la mise sur pied de la plateforme. Le texte intégral des résultats de la réunion est joint en annexe à la présente note et est destiné aux participants à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Le rapport complet de la réunion, et les rapports de la première et de la seconde réunions, peuvent être téléchargés du site suivant : www.ipbes.net.

Expérience dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions concernant les organes extérieurs d'évaluation

5. Lorsqu'elle se penchera sur cette question, la Conférence des Parties pourrait souhaiter revisiter les travaux pertinents de l'Organe subsidiaire. A titre d'exemple, dans sa recommandation VI/5, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait arrêté des principes pour l'élaboration de méthodologies d'évaluation scientifique;¹ avait également arrêté une série de procédés de réalisation de ces évaluations ;² avait décidé d'entreprendre cinq études pilotes, l'une d'elles consacrée aux liens entre diversité biologique et changements climatiques ;³ et avait fourni des orientations au Bilan des écosystèmes pour le Millénaire sur les thèmes à inclure dans ses travaux.

6. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter rappeler la pratique, antérieure, de traitement des évaluations externes au dans le cadre de la Convention. Comme indiqué plus haut, l'Organe subsidiaire a formulé, lors de sa sixième réunion, des orientations pour le Bilan des écosystèmes pour le Millénaire (recommandation VI/5). Lors de sa dixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé à l'intention de la Convention sur la diversité biologique (recommandation X/3). Les implications des conclusions du Bilan des écosystèmes pour le Millénaire, sur les travaux futurs de la Convention, ont été étudiées lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire (recommandation XI/4).

¹ L'Organe subsidiaire note que les processus d'évaluation doivent:

(a) être lancés en émanation d'une recommandation intergouvernementale et menés suivant un ensemble de procédures, règles et cadres convenus;

(b) être bien ciblés, économiques et transparents, évitant le double emploi, et réalisés dans les délais impartis;

(c) être fondés sur des principes scientifiques;

(d) s'appuyer sur les connaissances disponibles et de combler les lacunes en la matière;

(e) être orientés vers les politiques et/ou les fonctions de gestion;

(f) chercher à rallier l'intérêt le plus large de la société;

(g) être réalisés au(x) niveau(x) idoine(s) (mondial, régional, national, local), en se concentrant sur le niveau régional et en associant les experts pertinents, conformément à la décision V/20, paragraphe 31;

(h) contribuer à la création de capacités et au renforcement des institutions tout en promouvant la coopération scientifique, l'éducation et la sensibilisation du public.

² Les procédés de réalisation ont été formulés lors d'une réunion de réflexion sur les évaluations scientifiques qui s'est tenue du 17 au 19 novembre 1999 à Oslo (Norvège) et reprises aux annexes IV et VI du rapport de cette réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1)

³ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a pris en charge la demande et a produit un document technique sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, en guise de contribution à l'évaluation pilote de la Convention sur la biodiversité et les changements climatiques, et qui a été ensuite étudiée par l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques et technologiques de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

7. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter tenir compte de la pratique chez les autres conventions concernées, par exemple la relation entre la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC produit des rapports exhaustifs et réguliers sur l'évolution du climat.⁴ Le deuxième rapport et ceux qui l'ont suivi ont été examinés par l'Organe subsidiaire afin d'en déceler les implications pour la Conférence des Parties. En plus de ses principaux rapports, le GIEC produit des rapports spéciaux, des études méthodologiques, des documents techniques et du matériel d'accompagnement, souvent en réponse à des demandes émises par la Conférence des Parties à la CCNUCC, par son Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique⁵ ou par d'autres conventions environnementales.

8. *In fine*, la Conférence des Parties pourrait souhaiter revisiter sa pratique passée concernant les décisions de suivi du Bilan des écosystèmes pour le Millénaire (décisions VIII/9 et IX/15) grâce à laquelle elle a pu identifier les besoins et les priorités pour un travail approfondi sur les évaluations intégrées de la biodiversité et des services écosystémiques, aux niveaux mondial, continental et national, dont l'élaboration de scénarios et la création/le renforcement des capacités. D'autres efforts, dans ce domaine, ont été entrepris en préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, y compris le rapport intitulé *Biodiversity Scenarios: Projections of 21st Century Change in Biodiversity and Associated Services écosystémiques* (CBD Technical Series No. 50).⁶

Examen des implications des résultats de la réunion de Busan

9. Lorsqu'elle se penchera sur les implications de la réunion intergouvernementale sur l'interface science-politique sur la biodiversité et services écosystémiques en rapport avec l'application de la Convention et l'organisation de ses activités, notamment celles de l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties pourrait s'apesantir notamment sur les sous-paragraphes 6 a), c), d) et e) des résultats de la réunion de Busan (voir l'annexe à la présente note), en tenant compte des expériences résumées plus haut.

10. S'agissant du paragraphe 6 a) des résultats de la réunion de Busan, la Conférence des Parties pourrait souhaiter créer un processus efficace par le biais de son Organe subsidiaire, sous la supervision de la Conférence des Parties, pour présenter des demandes concernant la biodiversité et les services écosystémiques afin que la plateforme puisse répondre, dans des délais permettant à l'Organe subsidiaire de fournir des avis, en temps opportun, à la Conférence des Parties.

11. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter déterminer les modalités d'examen, par l'Organe subsidiaire de la Convention, de rapports réguliers et opportuns sur les connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques et leurs interconnexions, que la plateforme nouvellement créée aura réalisés, et tels qu'énoncés au paragraphe 6 c) des résultats de la réunion de Busan, ainsi que les réponses que cette plateforme apportera aux demandes émanant de Gouvernements et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

12. En outre, la Conférence des Parties pourrait souhaiter étudier comment la plateforme, dans son rôle de catalyseur du soutien aux évaluations sous-régionales et nationales (paragraphe 6 c) de la réunion de Busan), d'identification des outils politiques et de méthodologies idoines en appui à la formulation

⁴ Le premier Rapport d'évaluation a été publié en 1990, le second en 1995, le troisième en 2001 et le quatrième Rapport d'évaluation en 2007. Le cinquième Rapport est prévu pour 2014.

⁵ A titre d'exemple, le Rapport spécial sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation et la foresterie (SR-LULUCF) a été rédigé en réponse à une demande de l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques et technologiques (SBSTA), qui a demandé lors de sa huitième session un rapport étudiant les implications scientifiques et techniques des stratégies de séquestration de carbone dans les activités d'utilisation des terres, de changements d'affectation et de foresterie.

⁶ <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-50-en.pdf>

des stratégies et à l'application (paragraphe 6 d)) des résultats de la réunion de Busan), de priorisation des besoins en création de capacités et de recherche de financements pour combler ces besoins (paragraphe 6 e) des résultats de la réunion de Busan), pourrait aider à la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique révisé et actualisé.

13. La Conférence des Parties peut également souhaiter exprimer, à sa réunion plénière, sa disponibilité à s'engager avec la nouvelle plateforme en sorte que cette dernière traite les questions énumérées. Dans le même temps, l'Organe subsidiaire, le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Secrétariat exécutif pourraient être invités à analyser davantage ces questions, selon le besoin. Un projet de décision est fourni au document contenant la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2).

Annexe

RESULTATS DE LA REUNION DE BUSAN⁷

Les représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, réunis à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010 :

1. Rappelent la décision SS.XI/4 du 26 février 2010, par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de transmettre de sa part à l'Assemblée générale pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les textes issus et les documents nécessaires de la troisième et dernière réunion;

2. Prennent acte des résultats des première et deuxième réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui se sont tenues à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008 et à Nairobi (Kenya) du 5 au 9 octobre 2009;

3. Reconnaissent l'importance de la biodiversité sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures et des services écosystémiques qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles; se rendent également compte de la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques; et, enfin, reconnaissent la nécessité de garantir la meilleure qualité et la plus grande indépendance des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organes pertinents du système des Nations Unies et de créer la capacité de faire admettre par tous la biodiversité et les services écosystémiques;

4. Se félicitent de l'intérêt manifesté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de soutenir la plateforme proposée et encouragent de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs respectifs;

5. Prennent acte de l'intérêt manifesté pour la plateforme proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important de cette organisation dans le cadre du renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies;

6. Concluent, étant à présent parvenu à un accord, comme demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision SS.XI/4, qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue

⁷ Le texte ci-dessous est l'annexe du rapport de la réunion spéciale intergouvernementale multipartite sur une interface intergouvernementale science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (UNEP/IPBES/3/3).

de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, comme suit :

a) Axée sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, la plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et du secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois bien ciblé et efficient, la plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;

b) La nouvelle plateforme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches;

c) La nouvelle plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

d) La nouvelle plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortirait des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire encourager et favoriser leur développement;

e) La nouvelle plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyser le financement pour ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

f) La nouvelle plateforme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies;

g) La plénière, qui devrait être l'organe de prise de décisions de la plateforme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations

intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par la plénière. En règle générale, les décisions de la plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément à son Règlement intérieur.

h) La plénière devrait comprendre un président et quatre vice-présidents qui devraient être nommés par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équilibrée entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la plénière;

i) Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations.

7. Concluent également que, dans le cadre de ses activités, la plateforme devrait :

a) Collaborer avec les initiatives existantes au sujet de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;

b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de leurs activités grâce à l'examen collégial de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;

c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris la littérature ne pratiquant pas l'examen collégial, s'il y a lieu;

d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances indigènes et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;

e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la plénière;

g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;

h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;

i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents ses travaux;

j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction;

k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu.

8. Concluent que l'efficacité et l'efficacit  de la plateforme devraient  tre p riodiquement examin es et  valu es de mani re ind pendante, suivant ce que d cide la pl ni re, des modifications pouvant  tre apport es s'il y a lieu;

9. Recommandent que l'Assembl e g n rale soit invit e, lors de sa soixante cinqui me session,   examiner les conclusions figurant dans le pr sent document final et   entreprendre des actions appropri es en vue d' tablir la plateforme;

10. Recommandent  galement que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement invite le Directeur ex cutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l' ducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le d veloppement,   continuer de faciliter tout processus visant   mettre en  uvre la plateforme jusqu'  ce qu'un secr tariat soit mis en place.
